

Ligue de natation de La Réunion

Comité directeur du jeudi 29 juin 2023

La réunion a lieu en présentiel au siège de la Ligue

Ordre du jour :

- 1 - Point Jeux des Îles
- 2 - Récompenses des officiels
- 3 - Fonctionnement de l'ETR
- 4 - Organisme disciplinaire
- 5 - Matériel de la ligue
- 6 - Bilan mi-saison
- 7 – Compte-rendu assemblée générale de la FFN
- 8 - Emploi coordonnateur sportif
- 9 – Questions diverses

PRÉSENT.E.S

Julie ABEL, Frédéric ARNAUD, Mahdia BENHAMLA, Pierre DEBAST, Dominique DERVILLIER Guilène FAUBOURG (**en visio**), Henri FONTAINE (le président), Samuel IDMONT

ABSENT.E.S EXCUSÉ.E. (hors département)

Flore ATTYASSE

ABSENT

Thierry GOUPII

INVITÉ

Franck SCHOTT (CTS)

Le président ouvre la séance à 18h11

1 – Point Jeux des Iles

Le président note que plusieurs sélectionné.e.s se sont désisté.e.s. On passe de 24 nageurs à 14

Le CTS souligne :

- avec les 8 filles toutes les nages seront nagées
- avec 6 garçons il manque un nageur pour le dos et la brasse

Dominique Derveiller note que le quota de 30 athlètes (15 filles, 15 garçons) alloué par le Cros n'est pas atteint et souligne : " les autres ligues remplissent leur quota, ils amènent tous leurs athlètes y compris les remplaçants. Il faudrait faire la même chose pour notre ligue"

Plusieurs membres du Codir abondent dans ce sens.

Le CTS affirme que la sélection proposée constitue "un groupe homogène et compétitif".

Il commente

"à la suite des désistements nous étions dans une impasse avec le staff technique" pour ajouter des nageurs, "il aurait fallu déroger aux critères de sélection"

Il indique que (NB : les noms des nageurs ne sont volontairement pas cités dans ce PV):

- un nageur du NSDR est à encourager car "c'est un jeune espoir" peut être retenu sur la brasse mais sur une seule épreuve hors les critères de sélection précise que chaque nageur doit nager au moins deux nages

- un nageur du NSDR et un nageur de l'Asec (nageurs à encourager car jeunes espoir) sont au coude à coude pour les épreuves de dos

Le CTS déclare ensuite note que : "le Cros veut des médailles d'or, il faut miser sur la compétitivité" Il ajoute : "pour le moment nous ne savons où et dans quelles conditions les épreuves de natation auront lieu. Il nous faut donc des nageurs matures et expérimentés capables de s'adapter".

Il explique qu'il est difficile de sélectionner un nageur sur une seule épreuve et estime qu'il "faut mobiliser au maximum les nageurs avec une répétition d'épreuves pour les garder mobiliser tout au long des jeux"

Un débat s'instaure au sein du Codir

Julie Abel, déclare être ravie "si (le nageur du NSDR -ndlr) devait être sélectionné car il nage au NSDR" mais s'étonne que le brasseur de La Jeanne) ne soit pas sélectionné.

Mahdia Benhamla s'étonne que le nom d'un jeune nageur du SSN n'a pas été mentionné pour les épreuves de dos

Samuel Idmont demande ce qui se passera, en cas de sélection réduite, si un athlète tombe malade sur place

Plusieurs membres du Codir insistent sur le risque sanitaire encouru à Madagascar et demandent s'il ne vaut pas mieux prévoir des remplaçants

Le CTS affirme qu'une fois les engagements faits lors de la première réunion technique (la veille de la compétition) il ne sera plus possible d'engager un autre nageur même en cas de maladie

Dominique Dervilier souligne qu'un jeune peut tomber malade quelques heures à peine après son arrivée et qu'il convient donc de pourvoir à son remplacement

Le débat se poursuit.

Le CTS propose alors (notamment pour pallier les risques sanitaires) de "prendre des garanties en prenant le meilleur troisième temps des quatre spécialités. Il propose qu'une liste de remplaçants sera établie avant le week-end de compétition du samedi 1^{er} juillet et dimanche 2 juillet au Chaudron.

"Si un nageur émerge à l'issue de cette compétition on le prendra" ajoute le CTS. "Les décisions définitives seront donc prises en fonction des résultats de cette compétition" propose-t-il

Il souhaite que "les parents soient avertis que leurs enfants risquent de ne pas nager s'ils sont retenus uniquement en tant que remplaçant""

La proposition du CTS est adoptée à l'unanimité des présent.e.s

2 - Récompenses des officiels

Des récompenses seront données aux officiels les plus assidus lors de la compétition des 1^{er} t 2 juillet (un tee shirt et une plaquette attribués par la Ligue, un diplôme / une médaille attribués par la FFN à certains officiels / dirigeants en fonction du nombre de saison où ils sont actifs)

Il s'agit d'une première attribution, d'autres officiels seront récompensés après les vacances.

Un cocktail dinatoire sera offert par la Ligue. Dominique Dervillier précise qu'à sa demande, un sponsor a accepté de prendre en charge le cocktail.

Mahdia Benhamla propose qu'Etienne Vergnault (NSDR) qui quitte La Réunion soit récompensé.

Au cours de ces dernières années, il a été, à titre gracieux, le community manager de la Ligue et il a aidé les clubs pour la gestion informatique des compétitions.

La proposition est adoptée à l'unanimité des présent.e.s

3 - Fonctionnement de l'ETR

Ce point est reporté à une prochaine réunion du Codir

4 - Organisme disciplinaire

Ce point est reporté à une prochaine réunion du Codir

5 - Matériel de la ligue

Une fiche matériel sera établie pour le prêt des chapiteaux, starter etc.

Une partie des chapiteaux sera stockée à Saint-Pierre sous la responsabilité du CNSP

Une partie des chapiteaux, des chaises et des bancs sera stockée à Saint-Denis sous la responsabilité du NSDR.

Les plaques de virage (800 et 1.500 m), les starters et les dispositifs de dos seront stockés à la Ligue, à charge pour les clubs organisateurs de les récupérer et de les rapporter (ou aux juges arbitres sur demande des clubs organisateurs)

6 - Bilan mi-saison

Ce point est reporté à une prochaine réunion du Codir

7 – Compte-rendu assemblée générale de la FFN

Il est précisé qu'une synthèse finale de cette AG a été envoyée à tous les clubs par la FFN. Lors de l'AG ce n'est pas le moment d'évoquer le PB des OM (79 voix)

Il n'y a pas d'augmentation des licences

8 - Emploi coordonnateur sportif

Ce point est reporté à une prochaine réunion du Codir

9 – Questions diverses

- Le Club aquatique de la Possession (CAP) a déposé une demande d'affiliation à la FFN.

Dans le cadre de ce dossier le Cercle des nageurs de la Possession (CNPO) a adressé un courrier à la Ligue.

Le président du CNPO :

- déclare être "surpris de ne pas avoir été informé par la Ligue d'une affaire concernant directement le CNPO"
- a adressé " note de synthèse de la création du CAP pour diffusion auprès des membres du CD de manière à les informer convenablement avant délibération et vote"

Annexe 1

Le Codir rappelle que conformément aux règlements de la FFN, il ne peut y avoir de délibération ni de vote de la Ligue sur la demande d'affiliation d'un club.

Toujours conformément aux règlements de la FFN, il n'y avait pas lieu pour la Ligue d'informer le CNPO de la demande d'affiliation du CAP.

La Ligue a pour seule mission de contrôler que tous les documents nécessaires pour la l'affiliation (statuts, composition du Bureau, déclaration en préfecture...) sont complets et conformes.

Le CAP ayant fourni toutes les pièces nécessaires, la Ligue transmet le dossier à la FFN pour affiliation

- Le CTS Franck annonce que l'Asec va redemander la labélisation de son meeting qui aura lieu 18 au 20 octobre 2024. Le meeting de cette année est déjà labélisé

- Guilène Faubourg, administratrice et membre de la commissions des Outre-mer à la FFN, indique que lors de l'AG de la FFN, le président de la fédération, Gilles Sezionale, a émis auprès d'elle le souhait que le meeting de l'océan Indien soit de nouveau organisé et jumelé avec une épreuve d'eau libre.

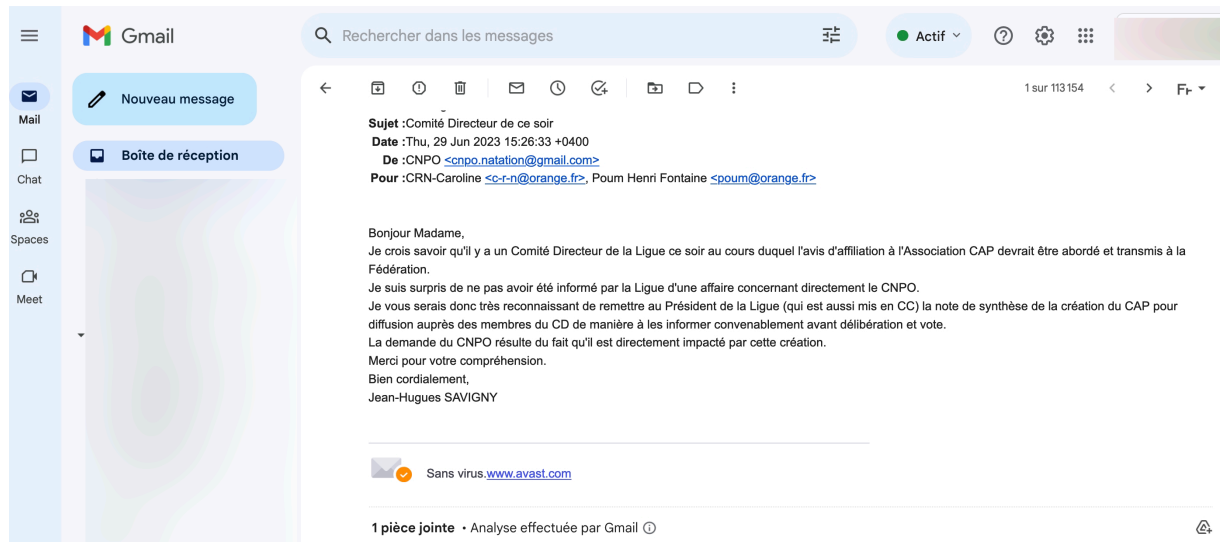
La ligue va déposer un dossier de labélisation pour le meeting qui pourrait avoir lieu après les JO du 27 décembre au 29 décembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 20h20

La secrétaire générale
Mahdia Benhamla



Annexe 1



Ce qu'il faut savoir pour délibérer objectivement sur l'affiliation au CAP :

- **Fait déclencheur** : incapacité par Lionel Bion (LB) de refouler la frustration issue de la décision du Bureau de confier l'accompagnement de Mahée GORY-LAURET (MG-L) aux Championnats de France à Chartres en décembre 2022 par l'ASEC conformément à une **résolution d'AG Elective** de décembre 2019 pour l'Olympiade.
- **Contestations par voie d'écrits** tous azimuts par Olivier GONZALEZ (OG), secondairement LB et accessoirement Olivier PEREIRA (OP) de la gestion de l'Association.
- Pour calmer le jeu, Daniel SAVIGNY (DS) se met alors en congé de la Présidence au profit du 1^{er} Vice-président Damien KURZWEG (DK) pendant 3 semaines.
- A la fin de l'intérim et au vu de la **feuille de route d'autogestion** proposée par DM et son **autoritarisme** en réunion de CA, Jean-Hugues SAVIGNY (JHS) s'est présenté contre lui et a remporté l'élection au bénéfice de l'âge (un membre de son groupe était, par ailleurs, absent pour cause d'enfant malade).
- **Contestation** par DM et par les salariés de l'élection avant de reconnaître l'infructuosité de l'attaque.
- Les **arrêts de travail** se sont alors succédé avec des simultanités au prétendu motif de « mal être » de manière à désorganiser l'entreprise du fait des difficultés à trouver des remplaçants, des contestations de ces derniers par les nageurs du groupe compétition, de la méconnaissance du public par les remplaçants, annulation du stage de Cilaos, annulation d'un Match, sabotage d'un brunch organisé au profit du groupe compétition à la reprise de janvier 2023, ...
- **Plainte** déposée par OG et LB auprès de l'**Inspection du travail**. Les réponses circonstanciées ont été apportées par le Bureau du CNPO.

- **Plainte** contre JHS pour **violence sur mineure de moins de 15 ans** à la suite d'un incident au bassin signalé par le CNPO à la Ligue (insubordination de MG-L) : **aucun traumatisme** relevé par le médecin et **plainte classée sans suite**.
- **Remise d'une pétition à charge** signée par 293 personnes réclamant l'organisation un mois plus tard d'une AG pour révocation du CA. En regardant de plus près les considérants de la pétition, la liste des signataires, les conditions d'obtention des signatures et la conclusion de la pétition, le CA a conclu au rejet de celle-ci.
Une tentative de rencontre d'une délégation de signataires faite par téléphone auprès de Madame Isabelle DAICA-LAURET dès le lendemain de la pétition a été repoussée.
- Droit de réponse de JHS à l'ensemble des adhérents avec à la clé une quinzaine de rétractations de signatures.
- **Plaintes** auprès de la **Ligue** voire de la **Fédération** et de la **municipalité**. Des réponses ont été apportées à chaque instance.
- La **création du CAP** est enregistrée en Préfecture le 27 avril 2023.
- Sabotage de **l'AGO du 29 avril 2023** (portant sur l'exercice 2021-2022) par rejets de tous les rapports (une groupe d'une trentaine de présents dont les membres de la nouvelles Association, porteurs d'environ 80 voix), refus d'entendre les réponses aux questions qu'ils avaient transmises et enfin à l'initiative d'un incident de séance par vote d'une révocation du CA à 30 voix. Le **conflit d'intérêt** manifeste entre les membres de la nouvelle Association fait que les votes ne peuvent pas être considérés comme sincères et représentatifs de la majorité des adhérents de l'Association. Les rapports seront remis aux voix à l'AGO de l'exercice 2022-2023.
Ces comportements de « brigands » sont alors exercés en présence de **membres de la Ligue** et plus grave de **deux Adjoints au Maire**, par définition, aussi **Officiers de Police Judiciaire**.
- Plainte contre JHS et le CNPO déposée auprès de **Madame la Procureure** : rejet de la plainte.
- **Licenciements** d'OG et de LB (plus de 100 jours d'arrêts pour chacun).
- Constat de la présence d'OG et LB dans la communication du CAP avant l'expiration des préavis des licenciements.
- **Campagne d'adhésions** du CAP : provocations avec des affichages tous les soirs d'un parcours fléché depuis l'entrée du Club House du CNPO et jusqu'au local d'inscriptions du CNPO.
Campagne **mensongère** : le CAP ne dispose d'aucun matériel de sport (notamment de vélos d'Aquabike) et est dans l'incapacité de présenter un budget qui permet d'assurer les salaires, l'achat du matériel, les déplacements des compétiteurs au national, ...
- **Aux compteurs de Sport-Régions**, il semblerait que le CAP soit à une 40aine d'adhésions contre 200 pour le CNPO.
- Les **infrastructures possessionnaires** ne permettent pas la viabilité de deux structures. Il faut en effet 400 à 450 adhésions pour une Association subventionnée et disposant de sponsor. Ce n'est pas le cas du CAP.

Demande du CNPO : scrutin public

Pour le CNPO,
Jean-Hugues SAVIGNY

